

**Zeitschrift:** Domaine public

**Herausgeber:** Domaine public

**Band:** - (2011)

**Heft:** 1914

**Artikel:** Le défi des quartiers durables

**Autor:** Franchini, Federico

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025761>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

l'imposition individuelle à laquelle le PDC s'est toujours opposé.

Mais, un autre aspect de l'initiative sur les couples mariés n'a jusqu'ici pas suscité de débat. Subrepticement, le texte introduirait dans la Constitution une définition du mariage comme «*l'union durable réglementée par la loi d'un homme et d'une femme*», soit une définition qui exclut clairement l'union entre deux personnes du même sexe.

Or, jusqu'à maintenant, la Constitution suisse ne fait que garantir<sup>20</sup> le droit au mariage sans définir l'institution. La question de savoir si le principe de non discrimination justifie que cette garantie institutionnelle s'applique également aux personnes de même sexe fait débat. Dans son sens littéral, la Constitution fédérale n'exclut en tout cas pas l'élargissement du mariage aux couples

homosexuels dans le Code civil. Au niveau européen, la Cour de Strasbourg<sup>21</sup> a estimé que la CEDH ne conférait pas un droit au mariage pour les couples de même sexe et qu'il appartenait à chaque Etat de régler cette question. Les Pays-Bas, la Belgique ou l'Espagne ont ainsi étendu l'institution du mariage aux couples de même sexe. Aux Etats-Unis, cette question a déjà fait l'objet de plusieurs référendums dans des Etats; la situation en Californie est actuellement pendante devant la Cour suprême.

On sait que le législateur suisse a choisi avec l'aval du peuple une autre voie, d'inspiration pratiquement scandinave: d'une part, le mariage réservé à l'union formée d'un homme et d'une femme; d'autre part, le partenariat enregistré<sup>22</sup> pour les couples de même sexe. Quelques différences peu

compatibles avec l'égalité de traitement subsistent toutefois entre ces deux régimes de droit civil. Avec le développement des différentes méthodes de procréation médicalement ou humainement assistée (mères porteuses), la question de la filiation des enfants vivant avec un couple homosexuel se posera inévitablement. Le problème du statut civil des couples de même sexe est donc loin d'être définitivement résolu.

Le débat sur l'avenir de l'institution du mariage et les autres formes de vie en commun est tout à fait légitime. Le Code civil mériterait d'ailleurs d'être sérieusement dépoussiéré sur ces questions fondamentales. Il est regrettable que le PDC formule sa proposition par la bande en cachant sous un vernis social la vision résolument conservatrice de la famille qu'il entend imposer.

## Le défi des quartiers durables

Federico Franchini • 4 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17681>

### Une approche du développement urbain qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain

La nécessité de bâtir des logements en ville dans une Suisse de 10 millions d'habitants<sup>6</sup>, le respect du paysage et de l'environnement, l'approvisionnement énergétique dans une ère postnucléaire, la création d'un

tissu social vivant: tels sont quelques-uns des défis majeurs auxquels sera confronté notre pays dans les prochaines années.

Comment peut-on concilier tous ces éléments?

Si l'on exclut l'idée folle et électoraliste de définir un bouc émissaire responsable de tous ces problèmes, ces défis sont fort stimulants et

constituent une opportunité importante de redéfinir le développement de notre pays. Développement qui se doit d'être durable, comme le prescrit la Constitution fédérale (art. 77<sup>7</sup>).

Très médiatisé, parfois dévoyé, le développement durable est souvent perçu comme un concept magique éloigné de la réalité concrète. Il est considéré également

comme une mode, un joli vêtement vert endossé pour se donner des airs écolo. Pourtant le développement durable devient de plus en plus une nécessité, une exigence mais également une opportunité.

Dans cette optique, le projet-modèle pour des quartiers durables<sup>8</sup> proposé par l'Office fédéral du développement territorial (ARE<sup>9</sup>) et l'Office fédérale de l'énergie (OFEN<sup>10</sup>) constitue un exemple intéressant. La densification des zones urbaines fait partie de la stratégie<sup>11</sup> du Conseil fédéral et du Projet de territoire Suisse<sup>12</sup> pour le développement urbain. Les agglomérations des cinq principales villes suisses – Zurich, Bâle, Genève, Berne et Lausanne – regroupent le tiers des habitants. On ne pourra pas répondre aux nouvelles exigences en édifiant des villas individuelles en campagne, même si ces nouvelles maisons satisfont aux critères écologiques et énergétiques durables.

Il faut agir au niveau de la ville, surtout par l'assainissement d'anciennes zones industrielles et par le renouvellement et la revalorisation des quartiers existants. Ceci doit s'effectuer par une planification sérieuse, focalisée sur le long terme.

Comme l'affirme Marina Lezzi<sup>13</sup>, directrice de l'ARE, le quartier est «*l'espace idéal pour la mise en œuvre du développement durable. C'est à cette échelle que le développement urbain doit se concentrer pour éviter le*

*mitage du territoire, tout en faisant face à l'accroissement de la population et de la migration et en créant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales.*» Il faut adopter une approche innovante pour le développement durable des quartiers «*Il s'agit non seulement de prendre en considération les aspects architecturaux et énergétiques, mais aussi de veiller à une bonne harmonie entre les aspects sociétaux, l'intégration, la sécurité, ainsi que mobilité, l'environnement et la forme urbaine.*»

La question de l'environnement et de l'approvisionnement énergétique sera fondamentale. En se focalisant sur des matériaux et des sources d'énergie renouvelables, sur des technologies performantes et sur le renforcement de la mobilité publique, l'impact environnemental doit être minimisé et l'autonomie énergétique concrétisée. Le maintien des zones vertes est aussi un élément important. Néanmoins il ne doit pas se limiter à la plantation d'arbres anonymes. Des zones d'agriculture urbaines et des aires de détente doivent être intégrées dans ce genre de projets.

Il ne suffirait pas cependant de créer un quartier respectueux de l'environnement mais dépourvu de toute cohésion sociale. Un des buts principaux des quartiers durables doit être la qualité de

vie des habitants. Des structures répondant aux différents besoins doivent donc être intégrées dans le quartier (crèches, bibliothèques, bar, magasins, lieu de rencontre et de convivialité, etc.). Les nouvelles zones urbaines doivent également être ouvertes à toutes les couches de la population. Un quartier mixte, d'un point de vue socio-économique, ethnique et générationnel, ne peut que représenter un progrès dans un pays où on est souvent habitué à une division spatiale de la structure sociale. A Lausanne par exemple, le projet Métamorphose<sup>14</sup> prévoit le partage des nouveaux espaces d'habitation entre location conventionnelle, logement subventionnés, PPE et coopératives d'habitants.

Les Plaines-du-Loup à Lausanne, Dreispitz<sup>15</sup> à Bâle ainsi que d'autres projets à Genève, Neuchâtel et Zurich: cette nouvelle conception de percevoir la ville et le développement commence à se concrétiser. Mode où nécessité<sup>16</sup>, on est loin de pouvoir juger l'efficacité de ces projets. Les risques sont ceux de créer des quartiers nouveaux mais aseptisés et détachés du reste de la ville dont la mixité sociale est mise en question par une hausse des prix des logements.

Les quartiers durables sont néanmoins une solution possible pour concilier les défis évoqués ci-dessus. A condition de bénéficier d'un fort soutien politique et financier.